

	
Délégation n°3	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 6.4 Autres Actes réglementaires
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRE</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Création de l'association « baie de canche » - Approbation des statuts – Adhésion – Désignation des représentants</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Création de l'association « baie de canche » - Approbation des statuts – Adhésion – Désignation des représentants

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le projet de statut ci-annexé,

Considérant les synergies à dégager la mise en œuvre d'une politique concertée entre la villes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche,

Considérant l'impact pour le territoire de la Baie de Canche de favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun,

Considérant l'effet levier d'une promotion commune du territoire de la Baie de Canche,

Considérant l'intérêt pour les communes adhérentes de pouvoir bénéficier de missions et de prestations réalisées par l'association dans le cadre de son objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'association « Baie de Canche », entre les communes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage,
- d'approuver les statuts de l'association « Baie de Canche »,
- d'approuver l'adhésion de la commune d'Etaples-sur-mer à l'association « Baie de Canche »,
- de désigner les trois représentants de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, savoir : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint à l'attractivité et au tourisme, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la culture, Madame Dominique DELSAUX, Adjointe aux Sports,
- d'approuver les participations au budget (2022 : 62 000 €) de chaque commune comme suit :
 - Le Touquet-Paris-Plage : 60 % soit 37 200 €
 - Etaples-sur-mer : 30 % soit 18 600 €
 - Camiers : 10 % soit 6 200 €

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

